MONTEA
Société immobilière réglementée publique de droit belge
Société anonyme
Alfons Van de Maelestraat 96 - 9320 Erembodegem (Alost)
RPM Gand, section Dendermonde - TVA BE 0417.186.211

(la **Société** ou **Montea**)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 3 DECEMBRE 2026

Les actionnaires, les détenteurs d'obligations, les administrateurs et le commissaire de la Société sont invités à l'assemblée générale extraordinaire afin de délibérer et de décider sur l'ordre du jour mentionnés ci-après. L'assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 3 décembre 2026 à 10h30 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** » ou l'« **Assemblée** »).

Si le quorum requis n'était pas atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci sera à nouveau organisé le mardi 22 décembre 2026 à 10h30 afin de délibérer et de décider sur le même ordre du jour. Lors de cette seconde assemblée, les propositions énumérées ci-dessous pourront être adoptées avec les mêmes majorités (spéciales), quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire) sera organisée sous la forme d'une assemblée physique à Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem. Il n'y aura pas de webcasting en direct. Les actionnaires auront la faculté d'émettre leur vote durant l'assemblée générale physique ou préalablement par un formulaire de vote ou une procuration. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la fin de cette convocation, sous « Informations destinées aux détenteurs de titres ».

A. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Décision relative à une augmentation de capital par apport en nature

i. <u>Rapport</u>

a) Prise de connaissance du rapport établi par le commissaire, conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, concernant l'apport en nature visé au point ii. ci-après, les méthodes d'évaluation appliquées et la contrepartie effective versée.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est incluse concernant ce point de l'ordre du jour.

b) Prise de connaissance par le conseil d'administration, conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, du rapport sur l'intérêt pour la société tant de l'apport proposé que de l'augmentation de capital, ainsi que du rapport du commissaire.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est inscrite à l'ordre du jour concernant ce point.

ii. <u>Décision relative à l'augmentation de capital</u>

<u>Proposition de décision</u> : L'assemblée décide d'augmenter le capital de cinquante-trois millions huit

cent septante-huit mille sept cent cinquante-quatre euros et soixante-deux centimes (53.878.754,62 EUR), afin de le porter de quatre cent soixante-seize millions neuf cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes d'euro (476.949.385,41 EUR) à cinq cent trente millions huit cent vingt-huit mille cent quarante euros et trois centimes (530.828.140,03 EUR), par la création de deux millions six cent quarante-trois mille sept cent quinze (2.643.715) nouvelles actions, sans valeur nominale, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, étant entendu que les nouvelles actions ne participeront aux bénéfices qu'à compter de l'exercice social qui débutera le 1er janvier 2027 (et donc à l'exclusion du bénéfice de l'exercice en cours qui a débuté le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026).

L'augmentation de capital s'effectuera par le biais d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous, cet apport étant rémunéré à hauteur de 95 % par l'émission de nouvelles actions de la Société et, pour le solde, par un paiement en numéraire selon les modalités convenues entre les parties (la « Rémunération en numéraire »).

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, ces nouvelles actions, entièrement libérées, seront attribuées au nom du fonds d'investissement immobilier spécialisé en cours de constitution « WLP Investments », dont le siège social est situé à 3700 Tongres-Borgloon, Heersterveldweg 11, numéro d'entreprise TVA BE 1044.611.014 RPR Anvers (section Tongeren)] (le « Cédant »), en contrepartie (à hauteur de 95 %) de l'apport par ce dernier de :

(I) Les actions suivantes (ci-après dénommées collectivement les « Actions ») :

(i) 22.499 des 25.000 actions émises (89,996 %) de Weerts Logistic Park XXII GmbH, une société à responsabilité limitée allemande (GmbH), dont le siège social est situé à Düsseldorf, c/o KSP Stübben & Partner mbB, Rather Straße 110a, 40476 Düsseldorf et immatriculée au registre du commerce de l'Amtsgericht de Düsseldorf sous le numéro HRB 96198 (ci-après « WLP XXII ») ;

(ii) 22.499 des 25.000 actions émises (89,996 %) de Weerts Logistic Park XXIII GmbH, une société à responsabilité limitée allemande (GmbH), dont le siège social est situé à Düsseldorf, c/o KSP Stübben & Partner mbB, Rather Straße 110a, 40476 Düsseldorf et immatriculée au registre du commerce de l'Amtsgericht de Düsseldorf sous le numéro HRB 95996 (ci-après « WLP XXIII ») ;

(iii) toutes les parts représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXVII Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12690000018 (ci-après « WLP XXVII ») ;

(iv) toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XLII Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12754690019 (ci-après « WLP XLII ») ;

(v) 615 des 615 (100 %) actions de Weerts Logistic Park BER 6 NV, une société anonyme belge, dont le siège social est situé Heersterveldweg 11, 3700 Tongeren-Borgloon, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0785.508.275 (RPM Anvers, section Tongeren-Borgloon) (ci-après « WLP BER 6 ») qui détient directement 100 % des actions des sociétés suivantes :

a. Toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXXVI Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12690030015 (ci-après « WLP XXXVI ») ;

b. Toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXXVII Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, en Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12812150014 (ci-après « WLP XXXVII ») ;

c. Toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XLI Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, en Italie, et inscrite au registre des sociétés italien sous le numéro 12754680010 (ci-après « WLP XLI ») ;

(vi) toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXXVI-D1 Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à

Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12812010010 (ci-après « WLP XXXVI-D1 ») ; et

(vii) toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XLV Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12944260012 (ci-après « WLP XLV »).

(II) Les prêts d'actionnaires suivants (ci-après dénommés collectivement les « Prêts d'actionnaires ») :

(i) le prêt d'actionnaire (« Intercompany revolving credit facility ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXII, pour un montant total de crédit de 35.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture (telle que définie dans le rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, à savoir le 15 décembre 2026, ci-après la « Date de Clôture ») sont les suivants : principal de 19.940.380,54 EUR et des intérêts de 2.410.723,65 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 22.351.104,19 EUR ;

(ii) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXIII, pour un montant total de crédit de 10.000 000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 1.184.840,67 EUR et intérêts de 1.811.007,25 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 2.995.847,92 EUR ;

(iii) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXVII, pour un montant total de crédit de 30.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 22.842.666,34 EUR et intérêts de 3.559.409,37 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 26.402.075,71 EUR ;

(iv) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XLII, pour un montant total de crédit de 40.000 000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 19.793.350,18 EUR et intérêts de 5.499.852,01 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 25.293.202,19 EUR ;

(v) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP BER 6, pour un montant total de crédit de 60.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 44.394.856,01 EUR et intérêts de 1.772.340,22 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 46.167.196,23 EUR ;

(vi) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXXVI-D1, pour un montant total de crédit de 20.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 3.151.287,86 EUR et intérêts de 666.119,25 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 3.817.407,11 EUR ; et

(vii) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XLV, pour un montant total de crédit de 20.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 10.297.326,53 EUR et intérêts de 208.344,68 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 10.505.671,21 EUR.

(III) La créance que l'Apporteur détient à l'égard de la Société, résultant de la deuxième tranche du prix d'achat pour l'acquisition par la Société de 40 % des actions de Weerts Logistic Park X NV (ci-après « WLP X »), après cession de la créance en question par WLP NV à l'Apporteur, avant la Date de Clôture (ci-après dénommée la « Créance WLP X 1 sur la Société »),

(IV) La créance que l'Apporteur détient à l'égard de la Société, résultant du prix d'achat versé par la Société pour l'acquisition de 8,94 % des actions de WLP X, après cession de la créance en question par WLP NV à l'Apporteur, avant la Date de Clôture (ci-après dénommée la « Créance WLP X 2 sur la Société »),

les Actions, les Prêts d'actionnaires, la Créance WLP X 1 sur la Société et la Créance WLP X 2 sur la Société sont ci-après dénommés collectivement les « Apports ».

Les Apports sont décrits plus en détail et évalués dans les rapports susmentionnés, pour un montant total de deux cent trente millions huit cent nonante-trois mille sept cent septante-neuf euros et nonante centimes (230.893.779,90 EUR).

L'apport susmentionné est rémunéré à hauteur de 95 % par l'émission de nouvelles actions de la Société et, pour le solde, par la Rémunération en espèces. Le montant égal à la valeur totale des

apports, diminué (i) de la Rémunération en espèces et (ii) du montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant global de cent soixante-cinq millions quatre cent septante mille trois cent trente-six euros et vingt-neuf centimes (165.470.336,29 EUR), constituera une prime d'émission disponible.

Dès que cela sera raisonnablement possible après la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions, le conseil d'administration inscrira 100 % des nouvelles actions nominatives au registre des actions de la Société

La Société adressera, dans les délais applicables, une demande à Euronext Bruxelles et Euronext Paris en vue de l'admission à la négociation des nouvelles actions émises dans le cadre de l'apport (sans prospectus de cotation). L'admission à la négociation des nouvelles actions interviendra après le détachement du coupon n° 30 des actions existantes, de sorte qu'au moment de l'admission à la négociation, tant les nouvelles actions que les actions existantes soient fongibles.

iii. Comptabilisation de la prime d'émission

Proposition de décision : L'assemblée décide, sous la condition suspensive que l'augmentation de capital soit réalisée, de verser le montant de la prime d'émission résultant de ladite augmentation de capital, soit cent soixante-cinq millions quatre cent septante mille trois cent trente-six euros et vingt-neuf centimes (165.470.336,29 EUR), soit le montant égal à la valeur totale des apports, diminué (i) de la Rémunération en espèces et (ii) du montant nominal de l'augmentation de capital, d'inscrire sur le compte disponible « Primes d'émission ».

iv. Modification de l'article 6.1 des statuts

Proposition de décision : L'assemblée décide, sous la condition suspensive que l'augmentation de capital soit réalisée, de modifier l'article 6.1 des statuts comme suit, afin de le mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital :

« *6.1. Souscription et libération du capital*

Le capital de la société s'élève à cinq cent trente millions huit cent vingt-huit mille cent quarante euros et trois centimes (530.828.140,03 EUR), et est représenté par vingt-six millions quarante-six mille cinq cent nonante-neuf (26.046.599) actions, sans valeur nominale, représentant chacune un/vingt-six millions quarante-six mille cinq cents nonante-neuvième (1/26.046.599e) part du capital. »

v. Autorisation de constater l'augmentation de capital devant le notaire

Proposition de résolution : L'assemblée décide d'accorder une autorisation spéciale à chacun des administrateurs de la société et au CFO (Elijarah BV, représentée par Mme Els Vervaecke), chacun agissant individuellement, afin qu'ils se présentent devant le notaire pour, conformément aux décisions prises à cet égard par l'assemblée générale : (i) constater la réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article 7:186 du Code des sociétés et des associations, avec création d'une prime d'émission disponible, (ii) de constater que les conditions suspensives auxquelles sont soumises certaines des décisions figurant aux points de l'ordre du jour susmentionnés sont remplies, à la suite de quoi ces décisions pertinentes prendront effet de manière irrévocable, et (iii) d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire, utile ou accessoire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital.

2. Renouvellement et remplacement de l'autorisation relative au capital autorisé.

a. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est incluse concernant ce point de l'ordre du jour.

b. Renouvellement et remplacement de l'autorisation relative au capital autorisé

Proposition de décision : L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous les conditions suspensives de (i) l'approbation par la présente assemblée de l'augmentation de capital par apport en nature et (ii) la constatation de la réalisation de cette augmentation de capital, telle que mentionnée et expliquée plus en détail au premier point de l'ordre du jour, de renouveler l'autorisation accordée, publiée dans les Annexes du Moniteur belge du 13 février 2024, et de la remplacer par une nouvelle autorisation accordée au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette résolution dans les Annexes du Moniteur belge, à d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux dates et modalités qu'il déterminera, à concurrence d'un montant maximum de:

(a) 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus), pour les augmentations de capital publiques par apport en numéraire avec la possibilité pour les actionnaires de la Société d'exercer le droit de préférence ou le droit d'attribution irréductible (au sens de la législation sur les sociétés anonymes (telle que définie à l'article 1er des statuts)) ;

(b) 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui procède à l'approbation l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus), pour les augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel ;

(c) 20 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui procède à l'approbation de l'autorisation (c'est-à-dire le montant l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus), pour une augmentation de capital par (i) apport en nature (autre que celui prévu sous paragraphe (b) susmentionné), (ii) un apport en numéraire sans possibilité pour les actionnaires de la Société d'exercer le droit de préférence légal ou le droit d'allocation irréductible (tel que visé par la législation sur les sociétés anonymes), ou (iii) toute autre forme d'augmentation de capital ;

étant entendu que le capital autorisé dans le cadre de cette autorisé ne peut jamais, en total, être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus).

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susmentionnées, à compter de la publication de la décision d'approbation de la présente autorisation dans les Annexes du Moniteur belge, l'autorisation existante relative au capital autorisé, telle que publiée dans les Annexes au Moniteur belge du 13 février 2024, et l'autorisation proposée prendra le relais.

Si l'autorisation proposée n'est pas approuvée, ou si les conditions suspensives n'est pas remplie, l'autorisation existante relative au capital autorisé, comme publiée dans les Annexes du Moniteur belge du 13 février 2024, continuera à s'appliquer.

La FSMA a approuvé l'autorisation proposée et la modification des statuts y affluente le 27 octobre 2026 sous réserve de la décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Si l'autorisation proposée est approuvée et si les conditions suspensives sont remplies, l'article 6.3 des statuts sera remplacé par le texte suivant:

« *6.3 Capital autorisé*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, aux dates et conformément les modalités qu'il déterminera, conformément à la législation applicable, pour un montant maximal de :

(a) Deux cent soixante-cinq millions quatre cent quatorze mille septante euros et deux centimes d'euros (€ 265.414.070,02), pour augmentations de capital publiques par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit

d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR (telle que définie à l'article 1 des statuts)) ;

(b) *Deux cent soixante-cinq millions quatre cent quatorze mille septante euros et deux centimes d'euros (€ 265.414.070,02), pour augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel ;*

(c) *Cent six millions cent soixante-cinq mille six cent vingt-huit euros et un centime d'euros (€ 106.165.628,01), pour une augmentation de capital par (i) apport en nature (autre que celui visé au paragraphe (b) ci-dessus), (ii) un apport en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (iii) chaque autre type d'augmentation de capital ;*

étant entendu que le conseil d'administration ne peut en aucun cas augmenter le capital au-delà du montant maximum de cinq cent trente millions huit cent vingt-huit mille cent quarante euros et trois centimes d'euros. (530.828.140,03 EUR).

Cette autorisation est accordée pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication dans les Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2026.

En cas d'augmentation de capital par versement ou inscription d'une prime d'émission, seul le montant souscrit au capital est déduit du montant permanent utilisable du capital autorisé. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci doit être porté à un ou plusieurs comptes distincts dans des capitaux propres au passif du bilan.

Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par apport en numéraire ou par apport en nature conformément aux dispositions légales, ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission avec ou sans création de nouveaux titres. Les augmentations de capital peuvent donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également être réalisées par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription - attachés ou non à un autre bien mobilier - qui peuvent donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.

Les augmentations de capital par des apports en nature sont réalisées conformément aux conditions prescrites par la Réglementation SIR et conformément aux conditions prévues dans les statuts. Ces apports peuvent également porter sur des droits à dividendes dans le cadre du versement d'un dividende optionnel.

Sans préjudice de l'application des dispositions impératives de la législation applicable en matière de sociétés et de la Législation SIR, telles que modifiées de temps à autre, le conseil d'administration est habilité à supprimer ou à limiter le droit de préférence et/ ou le droit d'allocation irréductible des actionnaires, y compris au profit de personnes déterminées qui ne sont pas des membres du personnel de la Société ou de ses filiales. »

L'assemblée décide d'accorder une autorisation spéciale à chacun des administrateurs de la société et au CFO (Elijarah BV, représentée par Mme Els Vervaecke, agissant individuellement), afin qu'ils se présentent devant le notaire pour, conformément aux décisions prises à cet égard par l'assemblée générale : (i) constater la réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article 7:186 du Code des sociétés et des associations, avec création d'une prime d'émission disponible, (ii) de constater que les conditions suspensives auxquelles sont soumises certaines des décisions figurant aux points de l'ordre du jour susmentionnés sont remplies, à la suite de quoi ces décisions pertinentes prendront effet de manière irrévocable, et (iii) d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire, utile ou accessoire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital.

3. Procuration spéciale pour l'accomplissement des formalités découlant des décisions susmentionnées

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder les procurations spéciales suivantes :

1. Procuration spéciale au notaire chargé de l'acte ou à l'un de ses associés afin de rédiger, de signer et de déposer au greffe du tribunal de commerce compétent un texte coordonné des statuts de la Société, conformément aux dispositions légales en la matière.
2. Procuration spéciale accordée (i) au notaire chargé de l'acte et à ses collaborateurs, (ii) à Jörg Heirman, General Counsel de la Société, et (iii) Monique Van der Sypt, Corporate Paralegal de la Société, agissant seule avec droit de substitution, afin, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, d'inscrire l'émission des nouvelles actions au registre des actions de la Société et d'accomplir toutes les formalités administratives prescrites auprès des services du Moniteur belge, du greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA et, à cet effet, de signer tous les documents et actes et, plus en général, remplir tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution des décisions adoptées.

B. INFORMATIONS DESTINÉES AUX DÉTENTEURS DE TITRES

1. Quorum de présence et approbation

Les résolutions proposées concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, figurant aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, ne peuvent être valablement adoptées que si les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée représentent au moins 50 % du capital, et sous réserve de l'approbation d'au moins 75 % des votes exprimées, les abstentions n'étant pas comptabilisées dans le numérateur au le dénominateur.

Les autres résolutions relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire (points 3 de l'ordre du jour) peuvent être adoptées quel que soit le capital représenté ou présent à l'assemblée concernée, mais à condition d'être approuvées par au moins la majorité des voix exprimées, les abstentions n'étant prises en compte ni au numérateur ni au dénominateur.

2. Conditions de participation

A. Enregistrement

Seules les personnes qui sont actionnaires au **jeudi 19 novembre 2026 à minuit (24 h 00)**, **heure belge** (la **« Date d'enregistrement** ») ont le droit participer à l'Assemblée et d'y voter.

Pour être admises à l'Assemblée et y exercer le droit de vote, il faut que :

- détenteurs **d'actions dématérialisées** soient inscrits à leur nom, à la Date d'enregistrement, dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Le nombre d'actions dématérialisées détenues à la Date d'enregistrement sera déterminé sur la foi d'une attestation délivrée par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation. Ceci doit être remise à la Société au plus tard le **vendredi 27 novembre 2026.**

- détenteurs **d'actions nominatives** soient inscrite à la Date d'enregistrement, dans le registre des actions nominatives de la Société.

Les détenteurs d'obligations émises par la Société peuvent participer à l'Assemblée avec voix consultative. Ils doivent remplir les mêmes formalités de participation, *mutatis mutandis,* que les actionnaires.

B. Notification

Les détenteurs de titres qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent le faire savoir au plus tard le **vendredi 27 novembre 2026** à la Société :

- par lettre à l'adresse suivante : Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem (Alost) ; *ou*
- par e-mail :compliance@montea.com ; *ou*
- à compter de la Date d'enregistrement, par voie électronique à ABN AMRO Bank N.V. via http://www.abnamro.com/evoting (dans le cas d'actions dématérialisées, avec ou sans l'intervention d'un intermédiaire financier sur instruction de l'actionnaire).

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent joindre à la notification l'attestation visée à la section B.2.A. En cas de notification électronique à ABN AMRO Bank N.V., le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation doit fournir cette attestation par voie électronique via www.abnamro.com/intermediary . Dans ce cas, les

teneurs de compte agréés et les organismes de liquidation sont priés de mentionner l'adresse complète des bénéficiaires finaux concernés, afin de pouvoir vérifier efficacement l'actionnariat à la Date d'enregistrement.

3. Procuration et vote par correspondance

Les actionnaires qui ne participent pas à l'Assemblée, peuvent exercer leurs droits avant l'Assemblée, par:

(i) **voter à distance** à l'aide du formulaire disponible à cet effet disponible sur Montea | Assemblée générale. Le formulaire doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **vendredi 27 novembre 2026** ; *ou*

(ii) donner **une procuration ordinaire avec instruction de vote** au président du conseil d'administration, M. Dirk De Pauw, par le formulaire disponible sur Montea | Assemblée générale. Cette procuration doit parvenir à la Société, dûment complétée et signée, au plus tard **le vendredi 27 novembre 2026** ; *ou*

(iii) donner **une procuration électronique** avec instruction de vote via la plateforme d'ABN AMRO (http://www.abnamro.com/evoting) au président du conseil d'administration, M. Dirk De Pauw. La procuration électronique peut être déposée à partir de la Date d'enregistrement (24:00) et doit parvenir au plus tard le **vendredi 27 novembre 2026** à ABN AMRO Bank N.V.

Pour les modalités pratiques concernant l'envoi des formulaires de vote et des procurations, voir la section 7 ci-dessous (*En pratique*).

4. Droit de poser des questions

Les actionnaires ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée peuvent poser par écrit des questions aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points sur l'ordre du jour. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le **vendredi 27 novembre 2026**.

5. Points supplémentaires à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital, peuvent faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée des points à discuter et soumettre des propositions de résolution concernant les sujets à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Pour pouvoir exercer ce droit, l'actionnaire doit pouvoir démontrer que :
- à la date de sa demande, il/elle détient le pourcentage susmentionné; et
- à la Date d'enregistrement, il/elle est toujours actionnaire à concurrence d'au moins 3 % du capital.

Ces propositions doivent être reçues par la Société au plus tard le **jeudi 12 novembre 2026**. La Société confirmera la réception des demandes par e-mail ou par lettre dans un délai de 48 heures à suivant la réception. Le cas échéant, l'ordre du jour actualisé sera annoncé au plus tard le **mercredi 18 novembre 2026**.

Néanmoins, les procurations portées à la connaissance de la Société avant la publication d'un ordre du jour actualisé resteront valables pour les points de l'ordre du jour qu'elles concernent. À titre d'exception, le mandataire peut, pour les points inscrits à l'ordre du jour faisant l'objet de nouvelles propositions de résolution en application de l'article 7:130 du CSA, déroger pendant de l'Assemblée aux instructions éventuelles du mandant si l'exécution de ces instructions peut nuire aux intérêts du mandant. Le mandataire doit en informer le mandant. La procuration doit spécifier si le mandataire est habilité à voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

6. Protection des données

La Société est le responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires ou qu'elle recueille à leur sujet dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire. La Société traite ces données sur la base (i) de ses obligations légales, ou (ii) de ses intérêts légitimes, y compris pour permettre à la Société d'organiser et de mener l'Assemblée de manière efficace.

Pour le reste, il est renvoyé à la politique de confidentialité de la Société, disponible à l'adresse Montea | Privacy Policy. Pour toute question concernant ces données ou vos droits en tant que personne concernée, vous pouvez nous contacter via privacy@montea.com .

7. En pratique

Chaque date ultime mentionnée dans cette convocation est la date à laquelle la notification concernée doit parvenir à la Société.

Toute notification à la Société dans le cadre de ou concernant cette convocation doit être faite à :

- par lettre à l'adresse suivante : Montea NV, à l'attention de Jörg Heirman, Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem (Alost), Belgique ; *ou*
- par e-mail à l'adressecompliance@montea.com .

Les statuts et toutes les pièces requises par le CSA seront accessibles de la date de cette convocation au siège de la Société ainsi que sur le site Internet (Montea | Assemblée générale). Tout détenteur de titres peut obtenir gratuitement une copie de ces documents au siège de la Société sur présentation de son titre ou de son certificat.

Les participants à l'Assemblée sont priés de se présenter au plus tard à 10h10.

Erembodegem, le 29 octobre 2026
Pour le conseil d'administration,